

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION  
*Documents officiels*

DEUXIÈME COMMISSION  
34e séance  
tenue le  
mercredi 15 novembre 1989  
à 15 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 34e SEANCE

Président : M. GHEZAL (Tunisie)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite)

- a) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite)
- b) STRATEGIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE L'INFESTATION ACRIDIENNE, EN PARTICULIER EN AFRIQUE (suite)

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

- a) PREPARATIFS D'UNE STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA QUATRIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (1991-2000) (suite)
- g) DESERTIFICATION ET SECHERESSE (suite)
- b) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.2/44/SR.34  
5 décembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

Projet de résolution sur l'objectif de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1991-1992 (A/C.2/44/L.3)

1. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande), Vice-Président de la Commission, dit que les consultations officielles sur le projet de résolution ont pu être faites rapidement et sans difficulté, et qu'il est donc en mesure de recommander à la Commission d'adopter le projet par consensus.

2. Le projet de résolution A/C.2/44/L.3 est adopté.

Projets de résolution sur l'application de la résolution 42/165 de l'Assemblée générale et sur le rapport du Secrétaire général sur la résolution 42/165 de l'Assemblée générale (A/C.2/44/L.14 et L.39)

3. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), Vice-Président de la Commission, présente le projet de résolution A/C.2/44/L.39, établi à l'issue de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/44/L.14, et recommande l'adoption du projet L.39 par consensus.

4. Le projet de résolution A/C.2/44/L.39 est adopté.

5. M. ZVEZDIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie toutes les délégations qui ont aidé l'Union soviétique à établir le texte du projet de résolution A/C.2/44/L.14, et remercie le Secrétariat d'avoir expliqué de manière approfondie la notion de sécurité économique internationale. Le consensus auquel on est parvenu montre que la communauté internationale approuve la décision prise par l'Union soviétique de redéfinir son rôle dans l'économie mondiale, en cherchant à participer activement aux institutions économiques multilatérales. Il est essentiel que les changements positifs qui ont eu lieu dans la situation politique mondiale et l'interdépendance économique de plus en plus étroite de tous les pays se reflètent bien dans le travail de la Commission et que des mesures concrètes soient bien prises pour renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique. La session extraordinaire d'avril 1990 aura donc un intérêt particulier et l'Union soviétique espère que les efforts entrepris en commun par tous les groupes de pays permettront de préparer cet événement dans les conditions les plus favorables.

6. M. DUĞAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'est jointe au consensus qui a conduit à l'adoption du projet de résolution A/C.2/44/L.39 car l'Organisation des Nations Unies a en effet un rôle important à jouer dans la promotion de la coopération économique internationale entre les Etats Membres. Pourtant, s'agissant des deux premiers considérants, le représentant des Etats-Unis fait observer qu'une trentaine d'Etats Membres, dont son pays, ont voté contre la résolution 42/165 de l'Assemblée générale ou se sont abstenus, en partie parce que la notion de sécurité économique internationale a été définie d'une manière si vague.

(M. Dugan, Etats-Unis)

7. Sa délégation formule également des objections à certains aspects du rapport du Secrétaire général sur la sécurité économique internationale (A/44/217), dont fait mention le projet de résolution, et notamment à la conclusion que la stratégie en vigueur, au sujet de la dette, a conduit à une impasse. En fait, cette stratégie a été entérinée par la communauté internationale, et tout récemment encore par la Banque mondiale et le FMI à leurs réunions annuelles. La délégation des Etats-Unis n'estime pas non plus que le problème de la dette soit un problème politique : c'est essentiellement un problème économique et financier qui doit être abordé en tant que tel. L'allègement de la dette doit être considéré au cas par cas, sans intervention des organismes des Nations Unies, en dehors de la Banque mondiale et du FMI. Enfin, la position des Etats-Unis sur le Fonds commun pour les produits de base est bien connue, et son gouvernement ne reviendra pas sur sa décision de ne pas contribuer au deuxième compte.

8. M. KAGAMI (Japon) dit que la délégation japonaise s'est jointe également au consensus dont a fait l'objet le projet de résolution A/C.2/44/L.39, très nettement meilleur que le texte initial. Cependant, bien que le projet de texte contienne des éléments positifs, sa délégation a certaines réserves quant au concept de base, et son acceptation du projet de texte ne signifie pas qu'elle ait changé d'avis à cet égard.

9. Le PRESIDENT dit qu'étant donné l'adoption du projet de résolution A/C.2/44/L.39, il suppose que le projet de résolution A/C.2/44/L.14 est retiré.

10. Il en est ainsi décidé.

Projets de résolution sur l'action préventive et la lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) (A/C.2/44/L.22\* et A/C.2/44/L.34)

11. Le PRESIDENT dit que l'Irlande s'est jointe aux auteurs du projet de résolution A/C.2/44/L.22\*.

12. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande), Vice-Président de la Commission, présente le projet de résolution A/C.2/44/L.34, qui est le fruit des consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/44/L.22\*, et recommande que ce texte soit adopté par consensus.

13. M. OKEYO (Kenya) dit que la Deuxième Commission est la seule instance des Nations Unies qui ait abordé la question du SIDA dans le contexte de son incidence sur les pays en développement. Il propose par conséquent d'insérer au paragraphe 3, après le membre de phrase "tous les organismes compétents des Nations Unies," les mots "y compris aux échelons régional et national,".

14. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande) dit que, comme il a présenté le projet de résolution en sa qualité de vice-président de la Commission et non au nom des auteurs du texte initial, il n'est pas habilité à se prononcer sur le nouveau libellé proposé. Il suggère donc que les deux projets de résolution soient réexaminés à la faveur de consultations officieuses.

15. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objections, il considérera que la Commission souhaite tenir de nouvelles consultations officielles sur les deux projets de résolution dont elle est saisie.

16. Il en est ainsi décidé.

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite)

a) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite) (A/C.2/44/L.17 à L.21 et L.32)

Projet de résolution sur l'assistance économique spéciale au Tchad (A/C.2/44/L.17)

17. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), Vice-Président de la Commission, dit que le Sénégal s'est joint aux auteurs du projet de résolution. Il propose que dans le dernier considérant, dans la version anglaise, les termes "lending agencies" soient remplacés par les termes "all contributors" ("tous les bailleurs de fonds") et qu'à l'alinéa a) du paragraphe 6 du dispositif, les termes "lending and donor agency" dans la version anglaise soient remplacés par le terme "contributors" ("bailleurs de fonds"), c'est-à-dire qu'en français, les mots "et donateurs" soient supprimés. Il recommande que le projet de résolution soit adopté par consensus.

18. Le projet de résolution A/C.2/44/L.17, tel que modifié oralement, est adopté.

19. M. ALMABROUK (Jamahiriya arabe libyenne) dit que bien que la Libye se soit jointe au consensus sur le projet de décision, comme elle l'avait fait en 1988, cela ne signifie pas qu'elle accepte ou reconnaisse la carte que contient l'annexe au document A/44/418, qui ne représente pas la réalité et n'est pas conforme à la carte enregistrée par l'Organisation des Nations Unies.

20. M. TOROV (Tchad) remercie sincèrement la Libye de s'être jointe au consensus et, au nom des auteurs, remercie la communauté internationale de contribuer à alléger les difficultés de son pays.

Projet de résolution sur l'assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti (A/C.2/44/L.18)

21. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), Vice-Président de la Commission, dit que le Brésil et le Cameroun se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Il propose qu'au paragraphe 4 du dispositif, les mots "le rapport de la mission des Nations Unies soit porté" soient remplacés par les mots "ces besoins soient portés" et que la fin de la phrase soit modifiée comme suit "afin qu'elle puisse leur accorder toute l'attention particulière et leur réserver un accueil favorable". Il recommande que le projet de résolution soit adopté par consensus.

22. Le projet de résolution A/C.2/44/L.18, tel qu'amendé oralement, est adopté.

23. M. STOBY (Secrétaire de la Commission) confirme que l'adoption de ce projet de résolution n'entraînera pas d'incidences financières, et qu'il sera appliqué par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO) au moyen de contributions extrabudgétaires.

24. M. DORANI (Djibouti) dit qu'il est heureux de l'adoption par consensus du projet de résolution. Les calamités naturelles ont de graves conséquences qui ne peuvent que ralentir les efforts que fait Djibouti pour relever son économie, et le pays est donc particulièrement reconnaissant aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales qui lui ont apporté une assistance. Le représentant de Djibouti espère que l'évaluation des besoins de Djibouti en vue de formuler un programme urgent de relèvement et de reconstruction, qui est demandée dans le projet de résolution, sera menée à bien dès que possible.

Projet de résolution sur l'assistance d'urgence à la Somalie (A/C.2/44/L.19)

25. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), Vice-Président de la Commission, dit que le Cameroun, la Jamaïque et la Roumanie se sont joints aux auteurs du projet de résolution, et que la Jamahiriya arabe libyenne figure par erreur dans la liste des auteurs. Il recommande que le projet de résolution soit adopté par consensus.

26. Le projet de résolution A/C.2/44/L.19 est adopté.

27. M. OSMAN (Somalie) remercie les membres de la Commission et demande à tous les gouvernements et organismes donateurs d'apporter une contribution généreuse à l'exécution du programme d'assistance présenté dans le rapport intérimaire de la mission interorganisations des Nations Unies, qui s'est rendue en Somalie.

Projet de résolution sur l'assistance au Yémen démocratique (A/C.2/44/L.20)

28. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), Vice-Président de la Commission, dit que le Brésil, la Jamaïque, le Japon et la République démocratique allemande se sont joints aux auteurs du projet de résolution et recommande qu'il soit adopté par consensus.

29. Le projet de résolution A/C.2/44/L.20 est adopté.

30. M. MISSARY (Yémen démocratique) remercie tous les Etats auteurs du projet de résolution A/C.2/44/L.20 et lance un appel à tous les organismes donateurs pour qu'ils affectent des fonds aux programmes de relèvement et de reconstruction, pour remettre en état l'infrastructure détruite par les pluies torrentielles et par les inondations.

Projet de résolution sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban (A/C.2/44/L.21)

31. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), Vice-Président de la Commission, dit que la Mauritanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Il recommande que ce texte soit adopté par consensus.

32. Le projet de résolution A/C.2/44/L.21 est adopté.

33. M. MAHMOUD (Liban) remercie la communauté internationale de l'assistance qu'elle apporte à son pays dans ces temps difficiles. Il est à espérer qu'une fois que l'aide d'urgence ne sera plus nécessaire, une aide sera consacrée au relèvement et à la reconstruction.

Projet de résolution sur le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale (A/C.2/44/L.32)

34. M. BARRETO (Brésil) annonce que le Brésil souhaite se joindre aux auteurs du projet de résolution.

35. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), Vice-Président de la Commission, recommande que la Commission adopte le projet de résolution par consensus.

36. Le projet de résolution A/C.2/44/L.32 est adopté.

37. M. MacARTHUR (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation salue les efforts que font les pays d'Amérique centrale pour faire régner la paix, favoriser le progrès social et stimuler le développement économique dans la région. Au cours des six dernières années, les Etats-Unis ont apporté plus de 5 milliards de dollars d'assistance économique aux démocraties de la région.

38. Tout en se joignant au consensus sur le projet de résolution A/C.2/44/L.32, il souhaite qu'il soit bien clair que l'assistance apportée à la région doit être liée à des réformes démocratiques réelles. Si le Plan spécial doit contribuer au processus de paix en Amérique centrale, il est absurde qu'une aide soit dispensée s'il n'y a pas de progrès véritables dans la voie de la démocratisation. La démocratie est une des conditions essentielles du développement économique durable de la région. La délégation des Etats-Unis souscrit donc particulièrement au troisième considérant de la résolution. Elle estime que le Nicaragua doit donner des preuves de sa volonté de démocratisation, en particulier dans les élections prévues en février 1990, avant qu'une assistance puisse lui être accordée dans le cadre du Plan spécial. De plus, l'assistance économique atteint sa plus grande efficacité quand elle est accompagnée d'un ensemble de réformes économiques qui se traduisent par une réduction du protectionnisme et de l'intervention de l'Etat. Faute de mesures équilibrées, l'aide, quel que soit son volume, ne pourrait pas susciter une croissance économique durable ni favoriser un partage équitable des fruits de la croissance.

39. M. PASTOR (Honduras) remercie la Commission au nom des auteurs et confirme sa conviction que le Plan spécial constitue un dispositif de coopération qui permettra de résoudre les problèmes sociaux et économiques de la région et concourra aux efforts entrepris en faveur de la paix.

b) STRATEGIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE L'INFESTATION ACRIDIENNE, EN PARTICULIER EN AFRIQUE (suite)

Projet de décision sur la stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique (A/C.2/44/L.16)

40. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), Vice-Président de la Commission, recommande que la Commission adopte le projet de décision par consensus.

41. Le projet de décision A/C.2/44/L.16 est adopté.

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (suite)

Projet de résolution sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/C.2/44/L.36)

42. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), Vice-Président de la Commission, demande que l'expression "mettre en oeuvre", qui se trouve à la fin de la deuxième ligne du paragraphe 6, soit remplacée par le terme "exécuter". Cet amendement a été proposé par le Bureau des affaires juridiques et le Vice-Président croit savoir que toutes les délégations intéressées sont disposées à l'accepter. Il recommande d'adopter le projet de résolution par consensus.

43. Le projet de résolution A/C.2/44/L.36, tel que modifiée oralement, est adopté.

44. M. KONN (Cameroun) déclare que la délégation camerounaise se réjouit qu'on entrevoie la fin des difficultés qui ont entravé le bon fonctionnement de l'Institut depuis quelques années et qu'elle espère que, l'UNITAR étant devenue un agent d'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), celui-ci pourra financer beaucoup de projets de formation dans le domaine de compétence de l'UNITAR.

45. M. HARRISON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), se référant au paragraphe 7 du projet de résolution A/C.2/44/L.36, espère que, malgré les difficultés inhérentes au marché de la propriété immobilière à Manhattan, il sera possible, d'ici la prochaine session, d'envisager l'avenir de l'UNITAR sur des bases moins précaires grâce à une vente avantageuse du bâtiment.

46. Au sujet du paragraphe 6, l'interprétation de la délégation britannique diffère de celle de la délégation camerounaise. La délégation britannique estime qu'il est prématuré de donner à l'UNITAR le rôle d'agent d'exécution du PNUD. Néanmoins, elle attache de l'importance au consensus et elle est heureuse de se rallier à l'avis général.

47. M. SADIO (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation soutient sans réserve l'UNITAR et s'est associée au consensus.

48. M. BABA (Ouganda) précise que sa délégation s'est également associée au consensus. Elle déplore seulement que l'UNITAR doive mettre en vente des locaux très bien situés pour pouvoir payer ses dettes.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/44/3, A/44/84, A/44/139, A/44/187, A/44/188, A/44/235, A/44/254, A/44/260, A/44/355, A/44/409 et Corr.1, A/44/467, A/44/499, A/44/598, A/44/617, A/44/631, A/44/705 et A/44/706; A/C.2/44/L.4)

a) PREPARATIFS D'UNE STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA QUATRIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (1991-2000) (suite)

Projet de résolution sur l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement (A/C.2/44/L.11)

49. M. VALLENILLA (Venezuela) propose de remplacer, dans la version espagnole de la section III de l'annexe au projet de résolution, l'expression "activades nacionales" par l'expression "esfuerzos nacionales" pour que le texte soit aligné sur la version anglaise.

50. Le PRESIDENT déclare que cette correction sera apportée au texte espagnol.

51. Le projet de résolution A/C.2/44/L.11 est adopté.

52. M. LEMERLE (France), parlant au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne, se félicite de l'adoption du projet de résolution A/C.2/44/L.11 qui fournit un cadre pour l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement. Les travaux de fond qui y ont trait pourront donc commencer en janvier 1990 avec, il faut l'espérer, la participation de tous les groupes afin que la nouvelle stratégie soit couronnée de succès.

g) DESERTIFICATION ET SECHERESSE (suite)

Projet de décision sur les pays agressés par la désertification et la sécheresse en Afrique (A/C.2/44/L.26)

53. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande), Vice-Président de la Commission, propose de remplacer les chiffres 1 et 2 désignant les paragraphes dans la version anglaise par les lettres a) et b), de supprimer "et" avant "la Conférence ministérielle" et d'ajouter le membre de phrase "et les autres organisations compétentes" après le mot "désertification" au paragraphe a). Il recommande que le projet de décision soit adopté par consensus.

54. Le projet de décision A/C.2/44/L.26, tel que modifié oralement, est adopté.



b) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite) (A/44/3, A/44/15, vol. I et II, A/44/202, A/44/268, A/44/295, A/44/386, A/44/437, A/44/510, A/44/554, A/44/581 et a/44/588; A/C.2/44/L.5)

55. M. OSMAN (Somalie) fait observer que selon le rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement (A/44/467), le revenu par habitant, en Afrique, a baissé de 41 % pendant la période 1980-1988. Loin d'être éliminée, la pauvreté en Afrique s'est aggravée de manière catastrophique.

56. En conséquence, l'examen du rôle et de l'avenir de la CNUCED doit s'inscrire dans une stratégie élargie visant à inverser la tendance après le recul enregistré pendant les années 80. Trois aspects importants doivent être examinés simultanément, à savoir la nécessité d'accroître les ressources de la coopération technique, d'opérer une réduction massive de la dette, de rendre les termes de l'échange plus justes. Tout progrès dans l'un quelconque de ces domaines sera fonction du progrès accompli dans les trois autres.

57. Le Gouvernement somalien souhaite lancer un appel pour qu'on augmente les ressources financières de l'aide au développement, essentiellement par le canal des institutions multilatérales, afin de renforcer l'effet de synergie de la coopération technique internationale. S'il est vrai que la course aux armements a toujours eu pour objectifs le maintien de la paix et la stabilité économique et sociale, le climat de détente actuel offre alors l'occasion de s'employer à la réalisation de ces objectifs de façon plus concrète et plus constructive. Une réaffectation des ressources, aussi limitée soit-elle, du service de la guerre au service de la terre peut déterminer toute la différence entre un bouleversement effroyable de l'économie mondiale et sa revitalisation.

58. Il faudra également mettre fin à la prolifération des barrières non tarifaires ainsi qu'à la baisse constante des cours des produits de base. L'heure est venue d'effacer les dettes et de consentir des prêts et une aide à des conditions favorables. Il faut aussi remédier sans tarder et sans lésiner à la situation critique des réfugiés en Afrique et à la désorganisation causée par la sécheresse.

59. La déclaration adoptée à l'unanimité par le Conseil du commerce et du développement à sa trente-sixième session définit les grands défis de l'avenir et met l'accent sur l'interdépendance des problèmes du commerce, du financement du développement, de la dette internationale et du développement global. Le moment est donc venu de renforcer la CNUCED en tant qu'institution et de lui accorder le support dont elle a besoin pour accomplir ce qui sera exigé d'elle.

60. M. MOHIUDDIN (Bangladesh) indique que sa délégation se félicite des résolutions 375 (XXXVI) et 374 (XXXVI), portant respectivement sur les problèmes d'endettement et de développement des pays en développement et sur l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international, adoptées par le Conseil du commerce et du développement. Ces résolutions témoignent d'un regain de réalisme

(M. Mohiuddin, Bangladesh)

et d'une prise de conscience, à un moment opportun, du rôle que la CNUCED a à jouer dans une recherche sérieuse et constructive de réponses aux divers défis lancés par le développement à la communauté internationale.

61. Dans la résolution 42/177, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 1990, à un niveau élevé, la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. La résolution prévoit deux réunions préparatoires : la première, la Réunion d'experts gouvernementaux de pays donateurs et d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique avec les représentants des pays les moins avancés, s'est tenue à Genève en mai 1989. Elle doit être suivie par une session du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés, constitué en Comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, prévue à Genève au printemps 1990.

62. La délégation bangladaise remercie sincèrement la CNUCED pour son importante contribution à la réunion des pays donateurs et des représentants des pays les moins avancés (PMA), qui a fourni aux participants, pour la première fois depuis l'adoption du nouveau Programme substantiel d'action, l'occasion de procéder à une évaluation approfondie de la situation sociale et économique de ces pays. Les représentants des pays les moins avancés ont souligné que cette évaluation devait être dynamique et prospective et que les indices économiques et statistiques ne reflétaient pas entièrement les problèmes de ces pays. En outre, ils ont mis l'accent sur la nécessité d'instaurer un climat international favorable qui faciliterait le développement des pays les moins avancés.

63. Au cours des années 80, le climat économique mondial est devenu plus hostile aux pays les moins avancés dans leur ensemble et, malgré les efforts soutenus de nombreux pays développés en matière d'aide au développement, les transferts de ressources à destination des pays les moins avancés ont diminué. Ceux-ci continuent de lutter contre l'alourdissement de la dette, la chute continue des cours des produits de base et les difficultés à élargir leurs bases d'exportations en raison du rétrécissement des marchés. On ne soulignera jamais trop l'importance de leurs efforts, mais la reprise de la croissance des PMA et la modernisation de leur infrastructure économique demandent une augmentation substantielle de l'aide publique au développement. Par ailleurs, il faut s'entendre sur une démarche plus radicale concernant le problème de la dette des PMA; l'approche choisie devrait prévoir une réduction déterminante de la dette active globale de ces pays ainsi que des mesures visant à diminuer leurs obligations au titre de la dette, contractée auprès d'institutions multilatérales et leurs dettes commerciales. Lors de la réunion de mai 1989, les représentants des pays les moins avancés ont aussi souligné l'intérêt crucial d'un investissement étranger direct qui allégerait leur endettement sans être à l'origine d'une nouvelle dette.

64. Les PMA ont insisté sur la nécessité d'inverser le mouvement de reprise du protectionnisme et demandé que des mesures soient prises d'urgence pour l'admission en franchise totale et l'exemption de contingentement et de plafonds pour leurs exportations.

(M. Mohiuddin, Bangladesh)

65. Le Bangladesh espère qu'à sa prochaine réunion, le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés pourra présenter un nouveau programme substantiel d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et obtiendra pour ces pays un soutien international dans tous les domaines, notamment pour les apports d'aide, l'allégement de la dette, les cours des produits de base, le financement compensatoire et l'accès aux marchés.

66. La délégation du Bangladesh exprime sa sincère reconnaissance à tous les pays et organismes donateurs, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui ont permis aux pays les moins avancés de participer pleinement aux travaux préparatoires de la Conférence de 1990. Suivant la pratique établie, le Secrétaire général devra obtenir des ressources supplémentaires pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance de trois représentants par PMA à la Conférence.

67. Rappelant que, dans sa résolution 43/186, l'Assemblée générale prie tous les organes, organisations et organismes concernés des Nations Unies de présenter des rapports faisant le bilan, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 et contenant aussi des propositions en vue de mesures ultérieures, le tout constituant une contribution aux préparatifs de la Conférence, le représentant du Bangladesh demande instamment aux organes, organisations et organismes qui, jusqu'ici, n'ont pas donné suite à cette résolution de le faire et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour lancer ou intensifier le travail d'information relatif à la Conférence.

68. M. DOLJINTSEREN (Mongolie) se déclare préoccupé par la persistance des mesures protectionnistes dans le commerce mondial. Des dispositions de statu quo et de réduction sont indispensables pour enrayer la montée du protectionnisme. La délégation mongole propose un moratoire touchant les mesures protectionnistes dans le commerce mondial. Aucun pays ne devra prendre de nouvelles mesures protectionnistes pendant une période convenue et le moratoire sera ensuite transformé en mesures visant à inverser la tendance et à démanteler le protectionnisme sous toutes ses formes dans le commerce mondial.

69. L'échange de services a pris récemment de l'ampleur et est devenu l'un des grands thèmes des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay. C'est pourquoi l'Assemblée générale et la Deuxième Commission devraient accorder davantage d'attention au rôle des services dans les relations économiques et commerciales mondiales actuelles. La Deuxième Commission devrait examiner cette question, soit au titre d'un point distinct de son ordre du jour, soit au titre du point intitulé "Commerce et développement". A l'issue des débats sur la question, elle pourrait adopter une résolution spéciale relative à l'échange de services. La délégation mongole est convaincue qu'une initiative de l'Assemblée générale pourrait déboucher sur la contribution de ce secteur au règlement d'un bon nombre des problèmes économiques urgents qui se posent aux pays en développement.

(M. Doljintseren, Mongolie)

70. La communauté internationale devrait accorder davantage d'attention aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral. Etant elle-même un de ces pays, la Mongolie se heurte à toutes les difficultés que ce handicap oppose à son développement et à sa croissance.

71. La CNUCED a un rôle spécial à jouer dans la promotion du commerce mondial et dans le règlement des questions de commerce international et de relations économiques internationales. Elle a tenu et continue de tenir une place importante dans la promotion de la coopération économique entre pays en développement et elle a contribué à l'élaboration du système global de préférences commerciales entre pays en développement. La coopération économique entre pays en développement, qui constitue une composante indispensable du processus actuellement suivi par le développement économique international, demande à être renforcée au cours des années 90. En outre, la délégation mongole attache un intérêt particulier à la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement prévue sous peu. Etant donné l'importance et l'ampleur des problèmes qui seront traités à cette huitième session, les travaux préparatoires devraient commencer aussi tôt que possible en 1990.

La séance est levée à 18 heures.